

**Délibération n° 2017-192 en date du 27 SEPTEMBRE 2017**  
**Portant acquisition foncière – Travaux d'assainissement du bourg de Mautes**

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde en Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 56	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

**Pouvoirs :** MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,

**Excusés :** MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

Monsieur Alain BUJADOUX, Vice-Président, explique que le bourg de Mautes est situé sur le bassin versant de la Tardes et que ce bourg est le dernier secteur du territoire de l'ancien territoire de la communauté de Communes Auzances Bellegardes, de dimension significative, non desservi par un système d'assainissement collectif.

Le bourg comprend :

- 35 résidences principales ou secondaires,
- 13 résidences vacantes (dont 5 en vente ou récemment vendues),
- 1 salle polyvalente avec cuisine,
- 1 épicerie,
- 1 restaurant (30 couverts).

Le dimensionnement de la future station d'épuration est estimé à 118 équivalents habitant.

Le Vice-Président indique que pour réaliser le projet, il est nécessaire d'acquérir la maîtrise foncière nécessaire à l'opération.

Il est à noter que les contraintes sont nombreuses :

- le bourg est situé sur un promontoire rocheux ;
- un ruisseau bordé de prés humides passe au pied du promontoire rocheux ;
- l'église est classée et est située dans le centre du bourg.

Il explique qu'après différentes investigations, un terrain est de nature à répondre aux différentes exigences tout en restant assez proche du bourg (hors zone humide et permettant une intégration paysagère de la station d'épuration).

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170927-2017-192-DE  
Date de télétransmission : 13/10/2017  
Date de réception préfecture : 13/10/2017

*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

Il s'agit d'une ancienne carrière située sur une butte, le long de la voie départementale (route de Sermur). La seule contrainte est que le site n'est pas accessible gravitairement.

Dans le cadre de ce projet, il y a donc lieu de faire l'acquisition d'une partie de cette parcelle cadastrée AC132, appartenant à Madame LAFORGE Valérie, pour l'implantation de la future station d'épuration.

Les conditions de l'éventuelle acquisition sont les suivantes :

- prix de 1 € le m<sup>2</sup> (un euro le mètre carré) ;
- les frais de piquetage et bornage éventuels ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la Communauté de Communes Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut-Pays-Marchois ;
- Le terrain cédé sera clôturé aux frais de la Communauté de Communes Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut-Pays-Marchois. La clôture sera constituée à minima de piquets en robinier et poteaux bétons aux angles avec 4 rangs de fils barbelé.

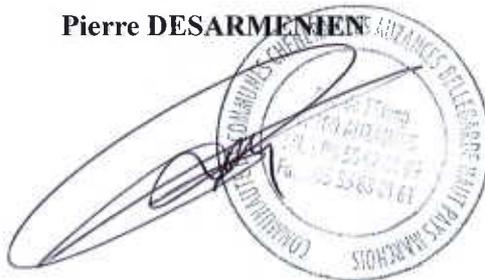
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AC, numéro 132, du plan cadastral de la commune de Mautes, nécessaire à l'opération « assainissement du bourg de Mautes » et appartenant à Mme LAFORGE Valérie,
- d'accepter les conditions de la transaction ;
- de mandater l'étude de Maître VEISSIER à Auzances, pour l'établissement de l'acte authentique de vente ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document utile au bon déroulement de cette acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 13 octobre 2017  
Pour copie conforme, le 13 octobre 2017

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170927-2017-192-DE  
Date de télétransmission : 13/10/2017  
Date de réception préfecture : 13/10/2017